

COMMUNE DE VILLERS-LE-BOUILLET

URBANISME - AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Les demandeurs sont **Hernandez Gomez José** et **D'Ippolito Silvana**, demeurant à 4041 HERSTAL, Rue de Liège 124 ;
Le terrain concerné est situé à **4530 Villers-le-Bouillet, Rue de Les Waleffes, cadastré 4e division, Vaux-et-Borset, section A n°666B** ;

Le projet consiste à **la construction d'une habitation** et présente les caractéristiques suivantes :

- **Article D IV.40 : ECARTS AUX PRESCRIPTIONS DU LOTISSEMENT :**
 - **Volume secondaire sortant de la zone aedificandi prévue au plan de lotissement**
 - **modification de la zone d'accès**
 - **implantation d'un volume secondaire perpendiculairement à la voirie**
 - **utilisation de matériaux non conformes aux prescriptions du lotissement**

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables à l'adresse suivante : Villers-le-Bouillet, Service Cadre de Vie, Rue des Marronniers 16, 4530 Villers-le-Bouillet, pendant les heures d'ouverture ci-après : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h. Le mercredi de 13h30 à 16h uniquement sur rendez-vous.

Possibilité de consulter le dossier le mercredi de 16h00 à 20h uniquement sur rendez-vous pris minimum 24 heures à l'avance auprès du service Cadre de vie

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Quentin JAMAR, Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme au 085/61.62.80, ou par mail à l'adresse suivante : quentin.jamar@villers-le-bouillet.be.

Considérant qu'afin de réagir à la pandémie de Covid-19, le Gouvernement wallon a adopté le 18 mars 2020 un arrêté visant la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2020 visant la prorogation de la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; que cette nouvelle période a pris cours le 17 avril 2020 et s'est achevée le 30 avril 2020 inclus ; que les délais d'instructions des demandes de permis ont été, par conséquent, suspendus du 18 mars 2020 au 30 avril 2020 inclus ;

L'affichage initial était à réaliser du 13 mars 2020 au 02 avril 2020

L'affichage découlant de l'Arrêté Gouvernemental et des délais de suspension est prorogé et se déroulera du 20 mai au 4 juin 2020 inclus.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer jusqu'au 4 juin 2020 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Commune de Villers-le-Bouillet, Rue des Marronniers 16 à 4530 Villers-le-Bouillet ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : quentin.jamar@villers-le-bouillet.be ou francoise.delmal@villers-le-bouillet.be

À VILLERS-LE-BOUILLET, le 20 mai 2020

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Benoît VERMEIREN

François WAUTELET